

RAPPORT N° 99/4-38
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA CINOR
POUR DES TRAVAUX A EFFECTUER A L'ECOLE CENTRALE
DANS LE CADRE DU PROJET TCSP**

La réalisation du TCSP sur la rue Félix Guyon à Saint Denis, a nécessité le transfert de l'entrée principale de l'école Centrale situé antérieurement rue Félix Guyon, sur la rue Jules Auber.

Ce transfert a induit une restructuration interne de l'école qui a fait l'objet d'une convention particulière entre la CINOR, Maître d'Ouvrage du TCSP, et la Ville de Saint Denis, Maître d'Ouvrage des travaux à réaliser dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Cette convention a été signée le 8 juillet 1998, après approbation par le Conseil Communautaire de la CINOR du 9 avril 1998, et par le Conseil Municipal de Saint Denis du 15 mai 1998 (délibération n°98/3-19).

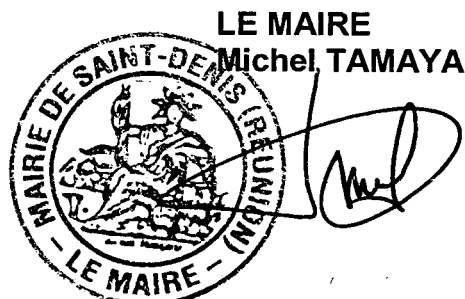
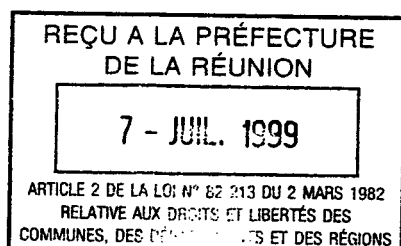
Elle prévoyait le remboursement par la CINOR des dépenses effectuées par la Ville pour la réalisation des travaux dans la limite d'un montant évalué à 800 000 Francs HT, et la passation éventuelle d'un avenant précisant la participation de la CINOR en cas de dépassement de ce montant.

Le montant total des dépenses engagées par la Commune s'élève à 913 007,89 F HT, par conséquent il convient de passer un avenant à la convention CINOR – Commune de Saint Denis actant la prise en charge totale du surcoût de 113 007,89 F HT, par la CINOR dans le cadre du financement du projet TCSP

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention passée entre la Ville de Saint Denis et la CINOR,
- de m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N°99/4-38
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999**

OBJET

**AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA CINOR
POUR DES TRAVAUX A EFFECTUER A L'ECOLE CENTRALE
DANS LE CADRE DU PROJET TCSP**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 99/4-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ismaël SAFLA, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

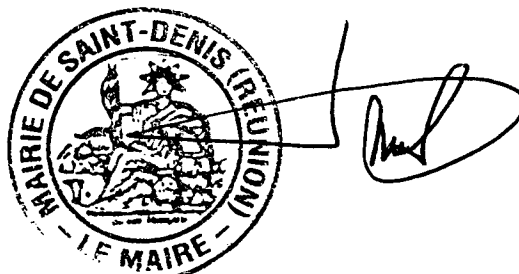
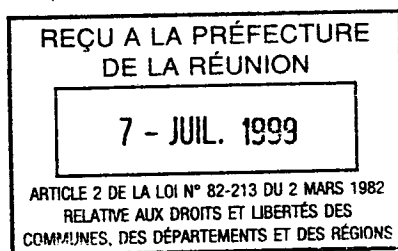
Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention passée entre la Ville de Saint Denis et la CINOR,

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 1999

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



ANNEXE AU RAPPORT N° 99/4-38

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 30 JUIN 1999

CINOR

VILLE DE SAINT-DENIS

TCSP DE SAINT DENIS

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX A EFFECTUER
SUR LES BATIMENTS DE L'ECOLE CENTRALE

ENTRE :

- la Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA,

ET :

- la CINOR, Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé par arrêté préfectoral du 22 octobre 1997, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Louis LAGOURGUE.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La réalisation du TCSP sur la rue Félix Guyon à Saint Denis, a nécessité le transfert de l'entrée principale de l'Ecole Centrale situé antérieurement rue Félix Guyon, sur la rue Jules Auber.

Ce transfert a induit une restructuration interne de l'école qui a fait l'objet d'une convention particulière entre la CINOR, Maître d'Ouvrage du TCSP, et la Ville de Saint Denis, Maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur les bâtiments scolaires.

Cette convention a été signée le 8 juillet 1998, après approbation par le Conseil Communautaire de la CINOR du 9 avril 1998, et par le Conseil Municipal de Saint-Denis du

Elle prévoit le remboursement par la CINOR des dépenses effectuées par la Ville pour la réalisation des travaux dans la limite du montant de 800 000 francs HT, et la passation d'un avenant précisant la participation de la CINOR en cas de dépassement de ce montant.

Les travaux étant achevés, la Ville a indiqué que le montant définitif des dépenses s'élèvera à environ 913 007,89 francs HT et a demandé à la CINOR la prise en charge totale du dépassement, ce que la CINOR a accepté.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant à la convention signée le 8 juillet 1998 entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis a pour objet de préciser la participation de la CINOR sur le dépassement du montant de 800 000 francs HT visé à l'article 2 de la convention.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA CINOR

Le dépassement du montant de la convention, fixé prévisionnellement à 113 007,89 francs Hors Taxes, sera prise en charge intégralement par la CINOR.

ARTICLE 3

Toutes les clauses non modifiées par le présent avenant n° 1 demeurent applicables.

Pour la Ville de Saint-Denis
Le Maire

Pour la CINOR
Le Président

Michel TAMAYA

J. L. LAGOURGUE

